

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE

Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services

Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - secretariat.general@gaillard.fr



Commune de Gaillard - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 19 MAI 2025 à 18h30

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 19 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET (arrivé à 18h43) – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, José Fernando RUIZ, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

ORDRE DU JOUR

1)	Appel et désignation d'un secrétaire de séance	4
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.....	4
3)	Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal.....	4
	RESSOURCES HUMAINES	6
4)	Modification du tableau des emplois.....	6
5)	Plan de formation 2025-2027.....	7
	AFFAIRES GENERALES	8
6)	Rétrocession de concession funéraire	8
	ENFANCE JEUNESSE.....	9
7)	Convention relative au reversement de la subvention du programme de réussite éducative du CCAS vers le budget principal communal.....	9
8)	Contrat de ville 2025.....	9
9)	Charte de dérogation scolaire et d'utilisation du formulaire unique.....	10
10)	Convention Caisse d'allocations familiales bipartite subvention accueil adolescents. 11	
11)	Convention Caisse d'allocations familiales bipartite subvention accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.....	11
12)	Convention Caisse d'allocations familiales bipartite subvention accueil de loisirs sans hébergement périscolaire	12
	ACTION SOCIALE	12
13)	Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF.....	12
	CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	13
14)	Subventions 2025 aux associations « AU 7 » et « La Courte Echelle ».....	13
	SERVICES TECHNIQUES.....	14

15)	Attribution du marché de travaux pour la réalisation du Parc de la Kamouraska	14
16)	Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec Haute-Savoie Habitat pour l'installation d'un point d'apport volontaire vers le parc de la Kamouraska	15
17)	Convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public à la commune par le SYANE et approbation du plan de financement pour le Parc de la Kamouraska	16
FINANCES		16
18)	Demande d'une subvention auprès du Conseil régional pour la création du Parc de la Kamouraska.....	16
19)	Convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public à la commune par le SYANE et approbation du plan de financement pour le Parc de la Kamouraska	17
20)	Attribution du marché de travaux pour la rénovation du terrain de football en gazon synthétique	18
21)	Demande d'une subvention auprès de la Région pour la rénovation du terrain synthétique au stade Salvatore Mazzeo.....	18
22)	Demande d'une subvention auprès de l'Agence nationale du sport au titre du plan 5000 équipements pour la rénovation de l'éclairage du gymnase de l'Espace Louis Simon (ELS)....	19
23)	Demande de subvention auprès de la Région pour la rénovation de l'éclairage du gymnase de l'Espace Louis Simon (ELS).....	20
24)	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'une nacelle à l'Espace Louis Simon (ELS)	21
URBANISME		22
25)	Achat d'un appartement studio n° 74 et de sa cave n° 266 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix	22
26)	Achat d'un appartement studio n° 97 et de sa cave n° 223 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix	23

Commune de GAILLARD - 74240
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 19 MAI 2025 à 18h30

- - -

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2025.44	25/03/2025	Culture sport vie associative	Mise à disposition salle Pavillon Stéphane Hessel le 21-06-26 -
2025.45	25/03/2025	Service urbanisme	Mission accompagnement sur modalités intervention publique sur copro Feux Follets (annule 2025-33) - Montant 24 540 € TTC
2025.46	25/03/2025	Culture sport vie associative	Achat du spectacle Nicolas Lacroix Trop gentil le 11/06/2026 à ELS - Montant 6119 € TTC
2025.47	25/03/2025	Culture sport vie associative	Achat du spectacle RING le 19/02/2026 à ELS - Montant 8856,95 € TTC
2025.48	28/03/2025	Service informatique	Contrat d'assistance technique - Systèmes d'informations - Année 2025 - Montant 7668 €
2025.49	01/04/2025	EJPV	Mise disposition local 3 impasse Hutins à OPH74 -
2025.50	01/04/2025	Culture sport vie associative	Formation Gestes qui sauvent le 6-9-25 à ELS - Montant 275 €
2025.51	03/04/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Je m'appelle Georges 23-4-2026 à ELS - Montant 12 554,50 € TTC
2025.52	03/04/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Papic 22 et 21-1-2026 à ELS - Montant 4 957,02 € TTC
2025.53	03/04/2025	Service urbanisme	Avenant à convention mise disposition jardin potager Pousses et vous -
2025.54	07/04/2025	Culture sport vie associative	Signature d'un avenant au contrat spectacle Le grand feu -
2025.55	08/04/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Du rêve à la réalité 28-5-2026 à ELS - Montant 10 550 € TTC
2025.56	08/04/2025	Culture sport vie associative	Achat nacelle pour ELS - Montant 19 740,60 € TTC

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2025.57	09/04/2025	Service informatique	Remplacement onduleurs locaux techniques PDF et CSU - Montant 9986,48 € TTC
2025.58	10/04/2025	Services techniques	Achat de barrières rue de Genève - Montant 16 821,20 € TTC
2025.59	11/04/2025	Service informatique	Maintenance logicielle du système de viédroprotection pour 2025 - Montant 5663,96 € TTC
2025.60	14/04/2025	Services techniques	Achat et pose de mobiliers urbains rue Genève - Montant 12 676,42 € TTC
2025.61	22/04/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Booder - Ah, l'école 6-3-2026 à ELS - Montant 11 605,00 € TTC
2025.62	22/04/2025	Direction générale	Convention mission de conseil juridique général - Montant 180 €/H TTC
2025.63	22/04/2025	Services techniques	Abattage arbres pour mise en sécurité Allée Bédière - Montant 7572 € TTC
2025.64	24/04/2025	Service informatique	Remplacement poste IP téléphoniques mairie et services extérieurs - Montant 8652 € TTC
2025.65	24/04/2025	Culture sport vie associative	Achat spectacle Franz le 26-6-2026 à ELS - Montant 7721,66 € TTC
2025.66	24/04/2025	Service urbanisme	Renouvellement bail commercial précaire dérogatoire Nekkâ 5 pl porte de France -
2025.67	29/04/2025	EJPV	Tarifs Péri/extrascolaires 2025-2026 -
2025.68	29/04/2025	EJPV	Tarifs activités Maison de Quartier 2025/2026 -
2025.69	29/04/2025	EJPV	Tarifs service Jeunesse 2025-2026 -
2025.70	29/04/2025	Service urbanisme	Préparation concession aménagement urbain Feux Follets Libération Diagnostic de pollution des sols - Montant 16392 € TTC
2025.71	02/05/2025	Services techniques	Fourniture et pose de 21 chauffe-eaux Feux Follets - Montant 38 419,92 € TTC
2025.72	02/05/2025	Service informatique	Remplacement poste IP téléphoniques mairie et services extérieurs (annule et remplace n° 2025-64) - Montant 12 000€ TTC
2025.73	05/05/2025	Service urbanisme	Préparation concession aménagement urbain Feux Follets Libération Diagnostic pollution sols Investigation supplémentaire - Montant 9456 € TTC
2025.74	07/05/2025	EJPV	Achat prestation nettoyage vitres plusieurs bâtiments municipaux - Montant 5460,72 € TTC
2025.75	07/05/2025	Police municipale	Mise en œuvre procédure expulsion squatts Feux Follets choix avocat Merotto - Montant 900 € HT

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2025.76	07/05/2025	Police municipale	Mise en œuvre procédure expulsion squatts Feux Follets choix commissaire justice Mottet Duclos Tissot - Montant 600 € HT

RESSOURCES HUMAINES

4) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référente : Justine PAGET

Afin d'actualiser le tableau des emplois aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sans incidence sur le nombre de postes créés. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter les modifications suivantes :

Service	Poste	Ancien cadre d'emplois	Nouveau cadre d'emplois	Date d'effet
Action culturelle, communication, sport et vie associative	Responsable de l'action culturelle, de la communication, du sport et de la vie associative à temps complet	Animateurs (B)	Rédacteur territoriaux (B)	1 ^{er} juin 2025
Enfance Jeunesse et politique de la Ville	Référent parcours réussite éducative (PRE)	Adjoints d'animation (C)	Adjoints d'animation (C) et adjoints administratifs (C)	1 ^{er} juin 2025
	Responsable extra et péri scolaire	Adjoints administratifs (C)	Adjoints d'animation (C) et adjoints administratifs (C)	1 ^{er} juin 2025

Service	Poste	Ancien cadre d'emplois	Nouvel intitulé de poste	Nouveau cadre d'emplois	Date d'effet
Action sociale	Coordinateur prévention animation et autonomie	Assistants socio-éducatifs (A)	Coordinateur senior et handicap	Assistants socio-éducatifs (A) Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux (B) Rédacteurs territoriaux (B)	1 ^{er} juin 2025

Service	Poste	Ancien cadre d'emplois	Nouveau service	Nouvel intitulé poste	Nouveau cadre d'emplois	Date d'effet
Action sociale	Responsable chantier d'insertion	Techniciens territoriaux (B)	Direction services techniques - Espaces verts	Agent polyvalent espaces verts	Adjoints techniques territoriaux (C)	1 ^{er} juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **ADOpte** les propositions susmentionnées.

Article 2 : **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

5) Plan de formation 2025-2027

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Référente : Justine PAGET

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération le plan de formation.

Quatre objectifs ont guidé la conduite du plan de formation 2025-2027 :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés ;
- anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient ;
- accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Selon ces objectifs, les actions de formation ont ainsi été réparties en cinq axes prioritaires :

- **Axe 1 - Prévention et sécurité au travail :** prévention des risques, hygiène et sécurité, santé et qualité de vie au travail, sécurité des personnes, santé physique et mentale des agents ;
- **Axe 2 - Professionnalisation de l'encadrant :** management, conduite de projets et conduite du changement, culture territoriale ;

- **Axe 3 - Développement des compétences métiers :** formations spécifiques à chaque métier et/ou service, afin de garantir la cohérence des compétences avec le poste occupé et l'évolution des agents dans leur métier ;
- **Axe 4 - Développement des compétences transversales :** formations dédiées à la professionnalisation des agents et au développement de leur culture territoriale sans lien direct avec le cœur de métier (p. ex : environnement territorial, techniques de rédaction, communication et relations interprofessionnelles, maîtrise de l'informatique, etc.) ;
- **Axe 5 - Accompagnement des parcours et évolution professionnelle :** formations spécifiques pour accompagner les agents dans leur évolution de carrière (remises à niveau français, illettrisme, ateliers de reconversion ou de mobilité, préparations aux concours, prise de responsabilité, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **INSTITUE** le plan de formation selon le dispositif en annexe.

Article 2 : **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Article 3 : **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juin 2025.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

AFFAIRES GENERALES

6) Rétrocession de concession funéraire

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laure MIGNOT

Le titulaire d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière de Gaillard (carré I, bloc A1, case n° 3) acquise le 19 novembre 2015 pour un montant de 147,20 € propose sa rétrocession à la commune de Gaillard, car l'urne a été transférée dans un autre cimetière en fin d'année 2024.

Cette case est actuellement libre de toute urne cinéraire. A ce jour, au prorata du nombre d'années passées (9 ans à 44,16 €), cette concession peut être évaluée à 103,04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **APPROUVE** le reversement au titulaire de la concession décrite ci-dessus la somme de 103,04 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

7) Convention relative au reversement de la subvention du programme de réussite éducative du CCAS vers le budget principal communal

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention avec le CCAS de Gaillard, structure porteuse du dispositif PRE (Programme de réussite éducative – volet pédagogique du contrat de ville), afin d'autoriser le reversement de la subvention politique de la ville de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur le budget principal communal.

L'objectif de cette convention étant de financer le PRE porté en réalité par le budget principal de la commune et mis en œuvre par le service Enfance et réussite éducative.

Le montant de la subvention au titre de 2025 est de 45 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: APPROUVE la convention entre le CCAS et la mairie de Gaillard permettant ainsi le reversement de la subvention du Programme de réussite éducative du CCAS vers le budget principal de la commune.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

8) Contrat de ville 2025

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Le contrat de ville de l'agglomération annemassienne (2015-2022) qui concerne les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard et Ville-la-Grand a été renouvelé dans le cadre de l'Engagement Quartiers 2030. Il constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficultés et identifiés par l'État comme prioritaires. Ce dispositif vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les contrats de ville s'appuient sur la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit une géographie prioritaire resserrée basée sur un critère unique : le revenu par habitant. Ainsi, pour Gaillard, le quartier Chalet/Helvétia Park/Hutins est considéré comme quartier prioritaire de la ville : le quartier des Hutins a en effet rejoint la géographie prioritaire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les axes de l'appel à projets 2025 suivent les orientations étatiques pour l'Engagement Quartier 2030 :

- plein emploi,
- transition écologique et énergétique,
- émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation,
- tranquillité publique et citoyenneté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions au titre de l'appel à projets politique de la ville 2025 pour les actions suivantes :

1. Action But de l'emploi :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
21 332 €	5 000 €

2. Action Ateliers de la réussite :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
5 700 €	2 000 €

3. Action Hymne des quartiers :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
5 765 €	2 500 €

4. Action Les Escapades :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
7 800 €	3 000 €

5. Action Les Estivales :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
9 500 €	6 000 €

6. Action Cinémonde :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
4 540 €	1 000€

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

9) Charte de dérogation scolaire et d'utilisation du formulaire unique

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référente : Laurie CHAUMONTET

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commission Jeunesse Action Scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation d'un formulaire unique de demande de dérogations

scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier. Un nouveau temps de travail et de mise en commun a été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondant.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes : 180 € par enfant scolarisé hors commune de résidence. Chaque conseil municipal valide annuellement par délibération l'application de ces documents.

Après avoir été reconduits pour les années 2016 à 2023, les mêmes documents sont utilisés pour l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: **APPROUVE** l'application de la charte relative aux dérogations scolaires et l'application d'un forfait de 180 € par enfant scolarisé sur la commune de Gaillard venant d'une autre commune de l'Agglomération.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

10) Convention Caisse d'allocations familiales bipartite subvention accueil adolescents

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention « Accueil Adolescents » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Cette subvention permet de soutenir les actions en faveur de l'épanouissement, de la socialisation et de la prise d'autonomie des adolescents. Elle concerne l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans.

Ces actions sont portées par le service Jeunesse de la ville de Gaillard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: **APPROUVE** la convention 2025-2029 avec la Caisse d'allocations familiales pour le soutien aux accueils extrascolaires et périscolaires destinés aux adolescents.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

11) Convention Caisse d'allocations familiales bipartite subvention accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention « ALSH EXTRASCOLAIRE » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Cette subvention permet de soutenir les actions en faveur de l'épanouissement, de la socialisation et de la prise d'autonomie des enfants. Elle concerne l'accueil de loisirs extrascolaire déclaré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les mineurs âgés de 3 à 11 ans, à savoir le Centre de loisirs mutualisé durant les périodes de vacances scolaires.

Ces actions sont portées par le service Enfance et réussite éducative de la ville de Gaillard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: **APPROUVE** la convention 2025-2029 avec la Caisse d'allocations familiales pour le soutien à l'accueil extrascolaire destiné aux enfants.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

12) Convention Caisse d'allocations familiales bipartite subvention accueil de loisirs sans hébergement périscolaire

Rapporteur : Antoine BLOUIN

Référente : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention « ALSH PERISCOLAIRE » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Cette subvention permet de soutenir les actions en faveur de l'épanouissement, de la socialisation et de la prise d'autonomie des enfants. Elle concerne les accueils périscolaires déclarés auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) pour les mineurs âgés de 3 à 11 ans : périscolaire matin, midi, soir et mercredi.

Ces actions sont portées par le service Enfance et réussite éducative de la ville de Gaillard.

Cette convention permet par ailleurs de percevoir un bonus pour le Plan Mercredi, dont est doté la ville de Gaillard depuis 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: **APPROUVE** la convention 2025-2029 avec la Caisse d'allocations familiales pour le soutien à l'accueil périscolaire destiné aux enfants.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

13) Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

Rapporteur : Isabelle VINCENT

Référent : Denis TSCHANN

Les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à

l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète aux familles.

Les conventions d'objectifs et de financement entre la Caf et la ville de Gaillard, qui en découlent, ayant pris fin au 31 décembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à les renouveler.

Ces conventions d'objectifs et de financement prolongent les mesures et les financements issus des conventions précédentes pour le Relais petite enfance (Rpe), le Lieu d'accueil enfant - parents (Laep) et la crèche municipale (Eaje).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la commune de Gaillard concernant :

- le Relais petite enfance (Rpe) du 01/01/2025 au 31/12/2025
- le Lieu d'accueil enfant - parents (Laep) du 01/01/2025 au 31/12/2029
- la crèche municipale (Eaje) du 01/01/2025 au 31/12/2029

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

14) Subventions 2025 aux associations « AU 7 » et « La Courte Echelle »

Rapporteur : Odette MAITRE

Référent : Sébastien ULLIANA

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, et au regard des projets des associations AU7 et La Courte Echelle, la ville de Gaillard souhaite leur apporter une aide financière pour qu'elles puissent mener à bien leurs événements programmés pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de subventionner ainsi, au titre de l'année 2025, ces associations :

Code tiers	Libellé tiers	Budget primitif 2025 montant en €
100200	ASSOCIATION AU 7	1 500,00
133062	LA COURTE ECHELLE	3 389,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 22 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS) Monsieur HABDALLAH n'a pas pris part au vote.

Article 1 : **AUTORISE** au titre de l'année 2025, le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau récapitulatif précité.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif - budget principal 2025.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

SERVICES TECHNIQUES

15) Attribution du marché de travaux pour la réalisation du Parc de la Kamouraska

Rapporteur : Marie CROISIER

Référent : Sébastien RENAUD-GOUD

A proximité du Foron, la ville aménage rue de Vernaz un nouveau parc entre le quartier prioritaire du Chalet et l'EHPAD de la Kamouraska.

Le projet de parc a été mené en collaboration avec Annemasse-Agglomération, Haute-Savoie Habitat, le SYANE et le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents et en concertation avec les associations et habitants.

Le parc comprendra 3 ambiances : un espace convivial pour l'organisation d'événements, un espace sportif en plein air et un espace nature pour se ressourcer.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Aménagements paysagers
2	Serrurerie

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lots	Tranches	Désignation
1	TF	Travaux d'aménagements paysagers
	TO 001	Extension d'entretien des végétaux
2	TF	Serrurerie

L'analyse des offres a été réalisée par ADP Concepteur de Paysages, maître d'œuvre de l'opération.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots sont les suivantes :

Lots	Désignation	Attributaire proposé	Montant offre retenue après négociations éventuelles en € HT
1	Aménagements paysagers	Groupement TP ALPIN / SD ENVIRONNEMENT /KOMPAN (mandataire : TP ALPIN)	625 428,59 décomposé comme suit : TF : 583 229,59 PSE 1 : 16 800,00 PSE 4 : 3 399,00 PSE 5 : 22 000,00
2	Serrurerie	URBENCEA	62 215,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: ATTRIBUE les lots comme suit :

- lot n° 1 au groupement d'opérateurs économiques TP ALPIN / SD ENVIRONNEMENT /KOMPAN pour le montant de la tranche ferme de 583 229,59 € HT avec la PSE 1 de 16 800,00 € HT, PSE 4 de 3 399,00€ HT et PSE 5 de 22 000,00 € HT soit pour un montant total de 625 428,59 € HT soit 750 514,31 € TTC ;
- lot n° 2 à la société URBENEA pour un montant de 62 215,00 € HT soit 74 658,00 € TTC.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les marchés de travaux avec les attributaires et pour les montants précités.

Article 3: DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

16) Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec Haute-Savoie Habitat pour l'installation d'un point d'apport volontaire vers le parc de la Kamouraska

Rapporteur : Marie CROISIER

Référent : Sébastien RENAUD-GOUD

Dans le cadre de l'aménagement du parc de la Kamouraska, le projet met en avant 3 espaces distincts : une partie parc avec de nombreuses plantations d'arbres, une place et une zone de stationnement.

La zone de stationnement située à proximité de l'entrée du quartier du Chalet est actuellement équipée d'un point d'apport volontaire. Le bailleur Haute-Savoie habitat a souhaité conserver cet équipement sur le même lieu.

Considérant que le point d'apport est principalement destiné à desservir la population du quartier dont Haute-Savoie Habitat est propriétaire, il est proposé une convention avec HSH pour confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à la ville de Gaillard pour la création de ce nouveau point.

Cette convention a pour objet le transfert temporaire par Haute-Savoie Habitat au profit de la commune, de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'aménagement d'un point d'apport volontaire situé entre le 4 et le 10 rue de Vernaz. Les dispositions de la convention définissent les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert.

Les dépenses liées aux études et travaux d'aménagement de ce point d'apport volontaire seront prises en charge par la commune et remboursées à cette dernière par Haute-Savoie Habitat, sur présentation de factures détaillées dûment acquittées, accompagnées d'un tableau de répartition détaillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET (arrivé à 18h43) - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: APPROUVE le transfert temporaire par Haute-Savoie Habitat au profit de la commune de Gaillard, de la maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'aménagement d'un point d'apport volontaire entre le 4 et le 10 rue de Vernaz.

Article 2: DIT que conformément à la convention, Haute-Savoie Habitat remboursera à la commune l'ensemble des frais engagés relatifs aux études et aux travaux d'aménagement du point d'apport volontaire.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

17) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public à la commune par le SYANE et approbation du plan de financement pour le Parc de la Kamouraska

Rapporteur : Marie CROISIER

Référents : Sabrina CHERACHER / Sébastien RENAUD-GOUD

L'aménagement du Parc de la Kamouraska intègre des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Une convention prévoit les modalités de désignation de la commune de Gaillard comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement :

- montant des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage réseaux d'éclairage public : 50 385,30 € HT soit 60 462,36 € TTC,
- la participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur de 30 % du montant HT des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **APPROUVE** la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Gaillard et le Syane pour les travaux de construction d'infrastructures et de génie civil concernant l'éclairage public.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement annexé à la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage précitée pour le financement de l'opération de travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public dans le cadre des travaux du Parc de la Kamouraska.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

FINANCES

18) Demande d'une subvention auprès du Conseil régional pour la création du Parc de la Kamouraska

Rapporteur : Marie CROISIER

Référents : Sabrina CHERACHER / Sébastien RENAUD-GOUD

La commune de Gaillard s'est engagée dans la création d'un parc dans le quartier du Chalet à proximité de l'EHPAD la Kamouraska.

Une étude de définition menée en 2023 avec le cabinet AVIVERT a permis de dresser les enjeux du projet et de mieux cerner les besoins de la population.

En parallèle, le bailleur Haute-Savoie Habitat et Annemasse Agglo, propriétaires d'espaces dans le périmètre projeté, ont été associés aux réflexions concernant cet aménagement. La commune a obtenu leur accord pour poursuivre les démarches foncières et réaliser les travaux sur le site.

Nature des dépenses	MONTANT HT	MONTANT TTC
---------------------	------------	-------------

Etudes et frais divers	47 000.00 €	56 400.00 €
Maîtrise d'œuvre + CSPS	35 106.00 €	42 127.20 €
Travaux	851 085.00 €	1 021 302.00 €
<i>Montant Total</i>	<i>933 191.00 €</i>	<i>1 119 829.20 €</i>

Le marché de travaux lancé en mars 2025 avec une remise des offres au 14 avril 2025 pour un début de travaux à l'été 2025.

Le financement de l'opération est prévu comme suit :

Nature des recettes	taux	Montant HT
Autofinancement par la Commune de Gaillard	64,1 %	598 175€
CDAS 2024	8,55 %	79 787,83€
Région (sollicitée 2025)	27,35 %	255 227,74€
<i>Montant total</i>	<i>100 %</i>	<i>933 191,00€</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du CRTE, au taux de 27,35 % environ pour un montant de subvention à hauteur de 255 227,74€.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

19) Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public à la commune par le SYANE et approbation du plan de financement pour le Parc de la Kamouraska

Rapporteur : Marie CROISIER

Référents : Sabrina CHERACHER / Sébastien RENAUD-GOUD

L'aménagement du Parc de la Kamouraska intègre des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Une convention prévoit les modalités de désignation de la commune de Gaillard comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement :

- montant des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage réseaux d'éclairage public : 50 385,30 € HT soit 60 462,36 € TTC,
- la participation du Syndicat au financement de l'ouvrage s'établit à hauteur de 30 % du montant HT des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : APPROUVE la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Gaillard et le Syane pour les travaux de construction d'infrastructures et de génie civil concernant l'éclairage public.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement annexé à la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage précitée pour le financement de l'opération de travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public dans le cadre des travaux du Parc de la Kamouraska.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

20) Attribution du marché de travaux pour la rénovation du terrain de football en gazon synthétique

Rapporteur : Roger PIGNY

Référent : Sébastien RENAUD-GOUD

Une consultation selon une procédure adaptée a été engagée en vue de la passation du marché de travaux de rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études Chanéac Sport, maître d'œuvre de l'opération.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre de base
Groupement COSEEC FRANCE / BENEDETTI GUELPA (mandataire : COSEEC FRANCE)	756 680,75 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : ATTRIBUE le marché au groupement d'opérateurs économiques COSEEC FRANCE/ BENEDETTI GUELPA et de retenir son offre de base pour un montant de 756 680,75 € HT, soit 908 016,90 € TTC.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché de travaux avec l'attributaire précité.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

21) Demande d'une subvention auprès de la Région pour la rénovation du terrain synthétique au stade Salvatore Mazzeo

Rapporteur : Roger PIGNY

Référente : Sabrina CHERACHER / Sébastien RENAUD-GOUD

Dans le cadre de la valorisation de la pratique sportive, la commune a remplacé au début des années 2010 le terrain en schiste par un terrain en gazon synthétique au Complexe Salvatore Mazzeo.

Aujourd'hui, il est prévu de le rénover compte tenu de l'importante usure du tapis.

Un diagnostic a été effectué par le cabinet CHANEAC qui montre la nécessité de reprendre le revêtement mais aussi de régulariser l'installation au regard des normes en vigueur. La couche de drainage doit également être reprise.

La région Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier aux rénovations d'équipements sportifs.

L'avant-projet définitif réalisé par la maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant de travaux estimé à 762 123.00 € HT soit 914 547.60 € TTC.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Autres Etudes	5 950.00 €
Maîtrise d'œuvre	9 100.00 €
Travaux	762 123.00 €
<i>Montant total</i>	<i>777 173.00 €</i>

Le financement prévu par la collectivité est le suivant :

Nature des recettes	Taux	Montant HT
Commune de Gaillard	20 %	155 434.60 €
Conseil départemental (sollicitée pour 2025)	40 %	310 869.20 €
Conseil régional (sollicité pour 2025)	40 %	310 869.20 €
<i>Montant total</i>	<i>100 %</i>	<i>777 173.00 €</i>

Le début des travaux est fixé pour l'été 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **SOLLICITE** auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au taux de 40 % au titre de la rénovation des équipements sportifs pour un montant de 310 869,20 € TTC.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

22) Demande d'une subvention auprès de l'Agence nationale du sport au titre du plan 5000 équipements pour la rénovation de l'éclairage du gymnase de l'Espace Louis Simon (ELS)

Rapporteur : Roger PIGNY

Référents : Sabrina CHERACHER / Sébastien RENAUD-GOUD

L'Espace Louis Simon doit faire l'objet d'une rénovation énergétique dans quelques années et va bénéficier prochainement de travaux de conformité d'accessibilité.

Une étude d'opportunité a été commandée au bureau Ilico qui a révélé l'utilité de remplacer les lampes à sodium par de l'éclairage LED.

Des études complémentaires ont été lancées en 2025 dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre avec ce même prestataire et visant une réduction des consommations de plus de 70 % par an.

L'Agence nationale du sport (ANS) apporte un soutien financier aux collectivités dans le cadre de l'opération 5000 équipements notamment pour celles qui engagent des travaux comprenant un volet énergétique.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Autres études	2 950.00 €
Maîtrise d'œuvre	6 000.00 €
Travaux	60 000.00 €
<i>Montant total</i>	<i>68 950.00 €</i>

Le plan de financement prévu par la collectivité est le suivant :

Nature de la recette	Taux	Montant HT
Commune de Gaillard	40 %	27 580.00 €
Agence nationale du sport (sollicitée pour 2025)	20 %	13 790.00 €
Région (sollicitée pour 2025)	40 %	27 580.00 €
<i>Montant total</i>	<i>100 %</i>	<i>68 950.00 €</i>

Les marchés seront lancés au cours de l'été 2025.

Le début des travaux est fixé pour l'automne 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au taux de 20 % auprès de L'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre de l'opération 5000 équipements pour un montant de 13 790 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

23) Demande de subvention auprès de la Région pour la rénovation de l'éclairage du gymnase de l'Espace Louis Simon (ELS)

Rapporteur : Roger PIGNY

Référente : Sabrina CHERACHER

La rénovation énergétique et la mise au norme ERP de l'Espace Louis Simon sont programmées pour les années à venir.

Dans ce cadre, et soucieuse d'améliorer les consommations énergétiques à court terme, la commune s'est penchée sur celles du gymnase. Une étude d'opportunité a été commandée au bureau Ilico qui a révélé l'utilité de remplacer au plus vite les lampes à sodium par de l'éclairage LED.

Le montant de l'opération se décompose aujourd'hui comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Autres études	2 950.00 €
Maitrise d'œuvre	6 000.00 €
Travaux	60 000.00 €
<i>Montant total</i>	<i>68 950.00 €</i>

La région Auvergne-Rhône-Alpes apportant son soutien financier dans le cadre de son programme d'aide aux « Équipements sportifs » et en cohérence avec ses actions en faveur de la rénovation énergétique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

Le plan de financement prévu par la collectivité est donc le suivant :

Nature de la recette	Taux	Montant HT
Commune de Gaillard	40 %	27 580.00 €
Agence nationale du sport (sollicitée pour 2025)	20 %	13 790.00 €
Région (sollicitée pour 2025)	40 %	27 580.00 €
<i>Montant total</i>	<i>100 %</i>	<i>68 950.00 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au taux de 40 % auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des équipements sportifs, pour un montant de 27 580 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

24) Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition d'une nacelle à l'Espace Louis Simon (ELS)

Rapporteur : Odette MAITRE

Référente : Sabrina CHERACHER / Sébastien ULLIANA

L'Espace Louis Simon accueille de nombreuses manifestations nécessitant des interventions techniques en hauteur (montage de décors, réglage lumières, maintenance, etc.). La ville souhaite acquérir une nacelle élévatrice pour contribuer à la sécurité des agents, à l'optimisation logistique des activités et à une meilleure gestion des ressources techniques.

Pour cet investissement, la ville souhaite solliciter un soutien financier de la part du département de la Haute-Savoie dans le cadre du Soutien à l'Investissement Culturel (SIC).

Le montant de l'opération se décompose aujourd'hui comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Acquisition de la nacelle	16 450,50 €

Le plan de financement prévu par la collectivité est le suivant :

Nature de la recette	Taux	Montant HT
Commune de Gaillard	20 %	3 290,01 €
CD74/ soutien à l'investissement culturel (sollicitée pour 2025)	80 %	13 160,40 €
<i>Montant total</i>	<i>100 %</i>	<i>16 450,50 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Soutien à l'Investissement Culturel (SIC) au taux de 80 % pour un montant de 13 160,40 € HT.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

URBANISME

25) Achat d'un appartement studio n° 74 et de sa cave n° 266 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Monsieur Nabin CHAK a proposé la vente à la commune du studio lot n° 74, d'une surface d'environ 18 m² et de sa cave lot n° 266. Il a accepté la proposition de prix d'achat de la ville de Gaillard. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 29 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1: **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 74, immeuble A, bloc C3, 2^{ème} étage et de sa cave lot n° 266, appartenant à Monsieur Nabin CHAK et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : DIT que le prix de l'acquisition est de 29 000 € (VINGT-NEUF MILLE EUROS).

Article 3 : DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

26) Achat d'un appartement studio n° 97 et de sa cave n° 223 dans la copropriété « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix

Rapporteur : Pierre FIGUIÈRE

Référent : Phillip PRATZAS

Par délibération n° 2024.97 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a accepté l'acquisition des biens appartenant à Madame Montessuit dans la copropriété Les Feux Follets.

Par la suite, une erreur matérielle portant sur la numérotation des lots concernés a été constatée dans les documents régissant la copropriété. Ainsi, la cave appartenant à Madame Montessuit et liée au studio lot n° 97 porte le n° 223 et non pas le n° 224.

Il convient de corriger cette erreur matérielle par la prise d'une nouvelle délibération, qui opérera aussi le retrait de la précédente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : RETIRE la délibération n° 2024.97 en date du 16 décembre 2024.

Article 2 : APPROUVE l'acquisition de l'appartement lot n° 97, immeuble A, bloc C2, 3^{ème} étage et sa cave lot n° 223, appartenant à Madame Janine MONTESSUIT et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 3 : DIT que le prix de l'acquisition est de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS).

Article 4 : DIT que l'acquisition est conditionnée à la libre occupation de l'appartement et de sa cave le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h57.

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE



La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 23 juin 2025.

